

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, ilre attentivement la notice explicative

	1. Intitulé du projet	
Aménagement d'une Zone de Mouillages marin des llets Pigeon) et en Côte sous-le-	Organisée (ZMO) dans l'espace maritime du Par vent (Aire Maritime Adjacente) : implantation de	c national de la Guadeloupe (cœur e 11 mouillages écologiques,
	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique	The state of the s	
2.2 Personne morale	Prenom	Name and Address of the Owner, where
Dénomination ou raison sociale	Parc National de la Guadeloupe	
Nom, prénam et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Maurice ANSELME, le Directeur du Parc Natio	onal de la Guadeloupe.
RCS / SIRET 1 8 9 7 1 0 0	8 0 0 0 0 2 0 Forme juridique	Etablissement public administratif
	ou des seuils et critères annexé à l'article R. 12 dimensionnement correspondant du projet Caractéristiques du projet au regard des	
N° de catégorie et sous-catégorie Milleux aquatiques littoraux, et maritimes 9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales. d) Zones de mouillages et d'équipements légers.	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'ai - ZMO : 11 mouillages écologiques ; - Surface d'Implantation des mouillages : environ valeurs des cercles d'évitage).	utres nomenclatures (ICPE, IÕTA, etc.,
	4. Caractéristiques genérales du projet	
Dolvent être annexées au présent formul 4.1 Nature du projet, y compris les évent	laire les pièces énancées à la rubrique 8.1 du	formulaire
Le projet consiste en l'aménagement et la commune de Bouillante), dans le coeur ma La ZMO est composée de 11 mouillages éc économiques (clubs de plongée et activité	gestion d'une zone de mouillages organisée (ZN rin et l'Aire Maritime Adjacente (AMA) du Parc N ologiques (points d'amarrage individuels à l'évit s de visite des fonds marins) et des plaisanciers. cotal 4.5 hectares répartis en 3 secteurs distincts points d'amarrage sur bouée (PAB); ndure : 4 points d'amarrage sur bouée :	National de la Guadeloupe.  tage) à l'attention des opérateurs

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 4.2 Objectifs du projet

De façon générale, le projet a pour finalités :

- la protection de l'environnement et des paysages en favorisant un développement durable des zones côtières,

l'organisation des usages en mer par la rationalisation de l'accueil et du mouillage des navires (gestion de la fréquentation),
 le développement économique, en conciliant les intérêts des activités nautiques, la sécurité et de la conservation des milieux (espèces patrimoniales d'intérêt communautaire et protégées).

En effet, la Côte sous-le-vent connaît une fréquentation touristique importante en raison de la diversité et de la richesse de ces espaces naturels. Les activités de plongée, de plaisance et de découverte des fonds marins représentent un enjeu économique fort pour la commune littorale de Bouillante. Cependant, la présence de nombreux mouillages forains (mouillages temporaires à l'ancre) entraînent une nette dégradation des écosystèmes tels que les herbiers de phanérogames marines et les coraux.

La pose de mouillages, écologiques, permanents et adaptés aux milieux concernés (scellements d'ancrage), associée à la mise en place d'une réglementation et d'une limitation des usages sur ces espaces, permettront d'atténuer ces dégradations.

La future zone de mouillages organisée des llets de Pigeon contribue à la préservation de ces espaces naturels protégés (coeur et aire maritime adjacente). Ces aménagements en mer répondent également aux objectifs du chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guadeloupe.

# 4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase fravaux

Les travaux prévus consistent en la mise en place (montage et pose) de mouillages écologiques composés chacun d'un ancrage par scellement, d'une ligne de mouillage avec bouée intermédiaire et d'une bouée de surface identifiée de couleur blanche (logo au parc national). Les dispositifs sont adaptés à la nature des fonds (substrats rocheux volcaniques) et aux différentes conditions hydrodynamiques locales. Ils suppriment les effets du ragage (chaîne) et réduisent la surface impactée par les ancres. Les installations, conçues pour un amarrage individuel à l'évitage, permettent l'accueil de 11 navires, d'au plus 20 mètres de long (environ 37 t). Elles ne sont pas de nature à entraîner l'affectation irréversible du site, ou un changement substantiel d'usage.

L'opérateur en charge du montage et de l'installation des mouillages (ancrage à sceller, ligne et bouée surface) est titulaire des certifications de qualification professionnelle et du matériel requis pour les interventions hyperbares en milieu subaquatique.

Une politique et un système de management de Santé Sécurité Environnement (SSE) sont appliqués au sein de l'entreprise. Les travaux sont réalisés dans le cadre d'un Plan Assurance Environnement (PAE) précisant a minima :

- l'impact de l'intervention sur les différents milieux naturels (incidences limitées et temporaires liées au bruit et aux MES),

- les moyens et les mesures préventives mis en oeuvre pour la protection de l'environnement,

- les moyens et les mesures de réduction (ou suppression) des nulsances et des pollutions éventuelles induites par le chantier,

- les modalités de suivi, de gestion et d'élimination des déchets,

- le plan d'alerte et la procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle ou d'atteinte aux milieux naturels (personnes et organismes, moyens disponibles, solutions techniques pour une intervention rapide).

Les travaux d'implantation sont prévus, en une tranche réalisée hors période de forte fréquentation (Janvier 2021), pour une durée d'1 mois (installation de chantier, montage des lignes de mouillage, pose sur site), en fonction des conditions climatiques.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La mise en service de la zone de mouillage est prévue au cours de la salson 2021. Une salson d'exploitation s'étend du 1 er janvier au 31 décembre.

La ZMO des llets Pigeon sera gérée par le Parc national de la Guadeloupe, Les différents sites projetés pour l'implantation des mouillages écologiques continueront à accueillir les bateaux de plaisance et ceux des opérateurs économiques, tout en limitant les impacts sur les milieux marins grâce à des ancrages plus respectueux de l'environnement.

La mise en exploitation de la ZMO s'assortira d'une interdiction totale de mouillage à l'ancre dans le coeur de Parc, valable toute l'année. En outre, la zone sera soumise à un règlement de police qui organisera et arrêtera les usages autorisés. Le mouillage sur les bouées de la ZMO sera interdit en cas d'alerte cyclonique et durant le passage d'un cyclone.

Les 11 points d'amarrage sur bouée (dispositifs d'ancrage, lignes de mouillage et bouées de surface) feront l'objet d'un entretien et d'une vérification régulière par un opérateur qualifié. A cet effet, les installations mobiles (lignes et bouées) pourront être démontées pour remise et maintenance, ou à l'occasion d'une période de mauvais temps.

En fin d'exploitation, à l'expiration du terme fixé par l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime et si aucun renouvellement n'est accordé, les installations en mer seront supprimées conformément à l'article R. 2124-51 du Code général de la propriété des personnes publiques. Une remise en état des lieux sera réalisée par suppression des ancrages.

- Demande d'Autorisation d'Occupation 2124-39 à R. 2124-55 du Code général d	n Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime de la propriété des personnes publiques.	e, au titre des articles L. 2124-5 et R.
	éalable à la réalisation éventuelle d'une évaluati	on environnementale, au titre de l'article
Délibération pour avis du Conseil mur général de la propriété des personnes p	nicipal de la Commune de Bouillante conformér oubliques.	nent à l'article R. 2124-42 du Code
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	projet et superficie globale de l'opération - précis	er les unités de mesure utilisées
Grand Zone de Mouillages Organisée des llets	Pigeon (commune de Royillante)	Valeur(s) Surfaces sur l'eau :
	mbi (3 bouées d'amarrage individuel).	0.85 ha (cercles d'évitage de 30 m) ;
Secteur n° 2 : Pointe Négresse / Pointe	Malendure (4 bouées d'amarrage individuel).	1.13 ha (cercles d'évitage de 30 m)
Secteur n° 3 : Pointe à l'Abbé / Pointe à	Lézard (4 bouées d'amarrage individuel).	2.54 ha (cercles d'évitage de 45 m)
4.6 Localisation du projet	A Plant Company of the Party of	
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques long. 61	°46'57"N tat. 16°09'47"O
Pointe à Colas / Pointe Zombi : Pointe à Colas / Pointe Zombi : Pointe à Colas, Anse à Colas, Sud Colas, Pointe Négresse / Pte Malendure : Négresse Ouest, Négresse Est, Sud JJ, Nautilus 2, Pointe à l'Abbé / Pointe à Lézard : UCPA Nord, UCPA Sud, Machette, Champagne.		• <u>4 7 ° 0 6 ° 0</u> 6C Lat. <u>1 6 ° 1 1 ° 2 1 ° 3</u> 6N • <u>4 6 ° 5 2 ° 9</u> 8C Lat. <u>1 6 ° 0 8 ° 1 5 ° 1</u> 8N 5). la Guadeloupe.
7 S'agit-il d'une modification/extensi	olgnez à votre demande les annexes n° 2 on d'une installation ou d'un ouvrage existant cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une éval	
4.7.2 \$1 oul, décrivez sommairemen différentes composantes de votre p indiquez à quelle date II a été auto	projet et	

#### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagee Afin de réunir les informations nécessoires pour remplir le lableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'aufil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la démande de cas par cas, la fiste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire. Le projet se situe-f-il : Oul Non Lequel/Laquelle ? es secteurs d'Implantation des mouillages écologiques se trouvent situés en dehors Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, founitique et floristique de des ZNIEFF mer type I de Pointe à Lézard, des liets Pigeon et de Pointe Mahault, X type I ou II (ZNIEFF) ? En zone de montagne ? X Dans une zone couverte par un arrêté de П X protection de biotope ? Commune littorale de Bouillante (code postal 97125). X П Sur le territoire d'une commune littorale ? Dans un parc national, un parc naturel marin, une Les 11 mouillages écologiques projetés en Côte sous-le-vent sont tous situés dans le réserve naturelle périmètre du Parc national de la Guadeloupe : (nationale ou régionale). $\times$ une zone de conservation 9 mouillages sont implantés en coeur marin des llets Pigeon, nalieutique ou un parc 2 mouillages sont localisés dans l'Aire Maritime Adjacente (AMA) du parc national. naturel regional? Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas X échéant, en cous d'élaboration? Dans un bien inscrit au La zone de mouillage projetée est incluse dans la Réserve de Biosphère de l'Archipel patrimoine mondial ou sa Guadeloupe désignée par l'UNESCO en 1992 : zone lampon, un aire centrale (22 144 ha): espaces classés en coeur de parc (llets Pigeon); monument historique ou zone tampon (30 506 ha) : territoires protégés (ZNIEFF, APB, FDD, CELRL, ...) ; X ses abords ou un site zone de transition (195 318 ha): Aire d'Adhésion et Aire Maritime Adjacente du Parc patrimonial remarquable ? national (AMA), Dans une zone humide ayant fait l'abjet X d'une délimitation ?

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oul, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune littorale de Bouillante approuvé par arrêté n° 2007-2433 AD/1/4 du 17 sept. 2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'éau destine consommation humaine ou d'éau minérale naturelle ?		×	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oul	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un sile Natura 2000 ?		×	
D'un site classé ₹		×	es llets Pigeon relèvent du périmètre de gestion du Parc national de la Guadeloupe coeur de parc terrestre et maritime).

				projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles
<ol> <li>Le projet</li> <li>Veuillez com</li> </ol>	envisagé est-il <u>susce</u> pléter le tableau suiv	atible o	d'avoir	les incidences notables suivantes ?
	nces potentielles	Out	Non	De quelle nature ? De quelle Importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-1-il des prélèvements d'eau ? Si aut, dans quel milieu ?		×	
	Impliquero-I-ii des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souferraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matérioux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturales du sol ou du sous- sol ?		×	
lillev naturet	Est-Il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la plodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le projet a pour objectif premier de stopper les dégradations causées par les ancrages sur les habitats et les espèces patrimoniaux des llets Pigeon et du littoral de Bouillante. Les ancrages écologiques retenus seront installés sur des zones écologiquement sensibles, avec un procédé garantissant le minimum d'impact lors de l'installation, de l'exploitation et de la suppressior des dispositifs. Un cahier des charges strict limite les perturbations et les dégradations d'un point de vue environnemental (phase travaux et exploitation). Effets reports diffus et limités en coeur de parc (cf. notice de présentation).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un sile Natura 2000, est-ll susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au formulaire Standard			

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le projet n'a aucune incidence négative sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF mer de type 1) : - Pointe à Lézard, - Ilets Pigeon, - Pointe Mahault.
	Engendre-t-II la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	0	Le projet implique une consommation temporaire d'espace maritime lorsque les dispositifs seront en place et pendant la période d'exploitation de la ZMO (surface totale occupée : 4.5 ha sur l'eau). Cependant, l'occupation de cet espace existe déjà avec les navires de plaisance et ceux des professionnels qui mouillent tout au long de l'année sur le littoral de Boulliante et à proximité des ilets Pigeon. La ZMO aura pour effet positif de réduire les impacts associé à cette consommation d'ores et déjà présente.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-II concerné par des risques naturels ?		×	Le trait de côte, concerné par le projet de mouillage et situé entre la Pointe à Colas et la Pointe à Lézard, n'est pas soumis à une forte érosion. Selon les données du BRGM, cette portion de littoral appartient à l'Unité Littorale Homogène n° 5, pour laquelle l'érosion est qualifiée de naturelle et d'intensit moyenne (rapport BRGM/RP-58750-FR, Juil. 2010). Le littoral est ponctuellement exposé à la houle cyclonique. Les lignes de mouillages seront conçues en fonction des conditions hydrodynamiques et les mesures de sécurité seront prises en cas d'événement cyclonique.
	Engendre-1-11 des risques sanitaires ? Est-11 concerné par des risques sanitaires ?		X	La réglementation spécifique en vigueur aux llets Pigeon (cœur de parc national et Réserve de Biosphère) interdit formellement le rejet des eaux usées. Les risques sanitaires potentiels, llés au relargage d'eaux noires ou grises depuis la zone de mouillage, ne s'appliquent pas à la zone retenue pour l'implantation des mouillages écologiques.
	Engendre-t-II des déplacements/des trafics		X	Le projet vise à organiser une fréquentation existante et ne générera pas de trafics supplémentaires (flux de navigation).  A contrario, il aura un effet positif en réduisant le nombre de navires en mouillage forain, tout en organisant (réglementation) et en rationalisant les usages sur le plan d'eau et à proximité des îlets.
Nulsances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	En phase travaux, les nuisances sonores (y compris sous-marines) seront limitées par l'utilisation d'engins hydrauliques peu bruyants. Les périodes d'intervention tiennent compte de la saison de reproduction de l'avifaune. En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de bruit et le risque de nuisances dans la mesure où le moulliage existe déjà sur la zone. Au contraire, le règlement de police de la ZMO permettra de régenter l'utilisation d'engins sonores de manière plus restrictive.

		-	_	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de nuisances olfactives par rapport aux usages actuels constatés sur le site.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de vibrations par rapport aux usages actuels constatés sur le site.
	Engendre-I-il des émissions lumineuses Est-il concemé par des émissions lumineuses ?		X	Les feux de position des navires au mouillages sont déjà observés sur le site lors de la fréquentation estivale.  La ZMO aura une incidence positive permettant de limiter les émissions lumineuses des navires d'une part en réduisant, à terme, le nombre de navires au mouillage dans les cœurs de parc et d'autre part grâce à l'application du règlement de police.  En outre, la pollution lumineuse fait également l'objet d'une réglementation spécifique en cœur de parc.
	Engendre-t-il des rejets dans Fair ?		×	Le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de rejets dans l'air par rapport aux usages actuels constatés sur le site.
Emissions	Engendre-1-11 des rejets liquides ? Si out, dans quel milieu ?		×	En phase travaux, l'outillage hydraulique utilisé fonctionne en circuit fermé et n'engendre aucun rejet de polluant liquide dans le milieu. En phase d'exploitation, le rejet d'eaux usées est strictement interdit dans les coeurs du Parc national de la Guadeloupe.
	Engendre Hil des effluents i			L'opérateur économique en charge des travaux d'implantation des mouillages écologiques a obligation de transmettre au maître d'ouvrage, préalablement à toute intervention, un Plan Assurance Environnement (PAE) arrêtant les moyens et les mesures préventives, de suppression ou de réduction, des nuisances et des pollutions induites par le chantier, ou accidentellement causées par ce dernier.
	Engendre-t-il la production de déchels non dangereux, inertes dangereux ?			L'opérateur économique en charge des travaux d'implantation des mouillages écologiques a obligation vis à vis du maître d'ouvrage de transmettre, préalablement à toute intervention, un Plan Assurance Environnement (PAE) définissant, entre autres, les modalités de gestion et d'élimination des déchets de tous types.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, cultural, archéologique et paysoger ?		X	Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine paysager car il vise à organiser et réguler une fréquentation existante. Il aura pour effet positif, à terme, de diminuer la densité de bateaux le long des côtes et d'en réduire ainsi l'impact visuel actuel.  Seuls 2 mouillages du secteur Pointe à l'Abbé - Pointe à Lézard se situent le long du littoral (≈100 m) de la zone 3 du périmètre d'application de l'arrêté préfectoral d'archéologie préventive de la commune de Bouillante (zone terrestre à forte sensibilité archéologique "Pointe à Lézard - Anse Machette").
/ Population	Engendre-t-II des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), natamment l'usage du sol ?		X	
approuves	nces du projet identi ? Non X Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
La future Zone on navires), la dem concernés (capa	cette zone protègée. de Mouillages Organiss ande des opérateurs é acité de charge et d'acc nénagements de mouil	ée (ZM conom cuell di	O) prei ilques u site).	ncrage sauvage, ragage de la chaîne) et à organiser la fréquentation dans le nd en compte les installations de mouillage existantes (flux et répartition des (nombre de mouillages forains), ainsi que la sensibilité des milleux marins èrent ni d'incidences supplémentaires, ni d'incidences cumulées avec d'autres n déjà initié dans la zone protégée du cœur de Parc des ilets Pigeon.
Les présents am projets, mais co	mplètent un dispositif	ue pro		
6.3 Les inciden	mpletent un dispositif	ées au	6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des ettets de nature transtrontière ?
6.3 Les inciden	mpletent un dispositif	ées au	6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
6.3 Les inciden	mpletent un dispositif	ées au	6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

é.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
Cf note de présentation (annexe 5).

Le présent projet s'inscrit dans le cadre des mesures arrêtées par la Charte du Parc national de la Guadeloupe, au titre de ses objectifs de préservation d'habitats d'intérêt prioritaire dégradés par les ancres des navires : phanérogames marines et récifs coralliens, et d'ouverture de ces espaces naturels au public (Carte des vocations / objectifs et mesures pour les coeurs de parc). Les mesures destinées à éviter et réduire les effets négatifs concernent essentiellement la phase travaux durant laquelle les nuisances temporaires potentielles seront contrôlées et ilmitées par tous les moyens adéquats et un cahier des charges strict en matière environnementale (Plan d'Assurance Environnement).

En phase d'exploitation, le suivi technique et environnemental des dispositifs lors de la maintenance annuelle garantira leur bon état. Des mesures de gestion seront adoptées pour les risques de pollutions et la survelllance, déjà opérée par les agents du parc national, y contribuera ; de même que la sensibilisation du public. Des mesures de suivi sur les espèces patrimoniales seront réalisés afin d'évaluer le niveau de recolonisation de l'herbier et la proportion de récifs coralliens conservés.

# 7. Auto-evaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempil, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquiez pourquoi.

Considérant l'origine et les objectifs du projet, qui s'appuie sur des installations de mouillage aisément réversibles; Considérant également que le Parc national de la Guadeloupe, porteur du projet, établissement public de l'État rattaché au Ministère de l'environnement, a pour raison d'être la préservation des habitats, faune et flore, et que le cœur de son activité consiste dans leur sulvi scientifique:

Considérant qu'une notice d'incidences a été établie en complément de la présente démarche et fournie dans la note de présentation ;

Nous estimons que le projet d'implantation de mouillages écologiques dans le coeur de parc des llets Pigeon pourrait être dispensé d'une étude d'impact qui n'apporterait pas plus d'informations concrètes et objectives.

#### 8 Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au mínimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a], b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du cade de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

# 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le moître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

## Objet

- [1] Document cerfa n° 14734 " Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire " (section 8.1.1).
- [2] Plan de situation au 1/25 000 (section 8.1.2).
- [3] Photographies satellitaires du site d'implantation par secteur (section 8.1.3).
- [4] Projet de mouillages écologiques dans l'espace maritime du Parc national de la Guadeloupe. Zone de mouillage organisée des llets de Pigeon Schéma global d'organisation des points d'amarrage sur bouée. Atlas PNG1AEP 04 NT 221219:17-21 (section
- 8.1.4).
  [5] Mise en place d'une zone de mouillages organisée en Côte sous-le-vent/ llets Pigeon. Note de présentation PNG1AEP 07 NT 100320 (section 6.4).

# 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactifude des renseignements ci-dessus

Fort à

Saint-Claude

14 10h 2020

Signature

Maurice ANSELME